

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements tenue le lundi 7 décembre 2020 à 20 h à huis clos par voie de visioconférence sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, laquelle est enregistrée et disponible pour visionnement sur le site Internet de la municipalité.

Étaient présents : Diane Tremblay
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Jimmy Perron

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020
4. ADOPTION DES COMPTES
5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
6. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 238-20 « RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU »
8. ADOPTION POLITIQUE DISCIPLINAIRE
9. ADOPTION DES CONVENTIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS ET DES CADRES MUNICIPAUX
10. AFFECTATION DES DÉPENSES RELATIVES À LA COVID-19
11. RÉOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021
12. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
13. MANDAT POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE PROJET D'ACCÈS À LA PLAGE À SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
14. RÉOLUTION NOMMANT LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE PROJET D'ACCÈS À LA PLAGE À SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
15. RÉOLUTION ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU CAMP LE MANOIR DANS LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES.
16. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACTE DE DONATION À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION MAURICE-RATTÉ (FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR) – CAMP LE MANOIR
17. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION DE MARQUE DE COMMERCE À INTERVENIR AVEC LES FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR
18. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS ET LE CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS
19. ÉTABLISSMENT D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (REF : 6 2018 32 025)
20. RÉOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) — DOSSIER N^o 00027396-1 - 16 048 (03) – 2018-07-26-40

21. RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) — DOSSIER N^o 00029034-1 - 16 048 (03) – 2019-12-19-4
22. RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) — DOSSIER N^o 00030164-1 - 16 048 (03) – 2020-06-12-31
23. RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)
24. RÉSOLUTION TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023
25. ACQUISITION D'UNE CAMÉRA THERMIQUE
26. PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE, DOMAINE DE LA SEIGNEURIE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 237- 20
27. RÉSOLUTION AFFECTATION 2020 — FONDS LOCAL EN VOIRIE
28. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT — DOMAINE CHARLEVOIX
29. RÉSOLUTION AE-21 (MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE)
30. AFFECTATION DU SURPLUS – BUDGET 2020
31. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
32. VERSEMENT AU COMITÉ TOURISTIQUE LES ÉBOULEMENTS/ST-IRÉNÉE
33. DEMANDE DE DON :
 - COMITÉ DES LOISIRS DES ÉBOULEMENTS
34. REPRÉSENTATION
35. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
 - LETTRE ADRESSÉE AU CONSEIL PAR M. LOUIS-FILIP TREMBLAY
36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

211-12-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

212-12-20 Résolution pour la tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 8 jours soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

213-12-20 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé

214-12-20 Adoption des comptes

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

REMBOURSEMENTS DE TAXE ET DEMANDES DE RÉVISION :

LOUIS BAEYENS	241,00 \$
LOUISETTE BOIVIN	372,93 \$
SYLVAIN DESGAGNÉS	1 032,73 \$
FÉLIX TREMBLAY/STÉPHANE TREMBLAY	143,55 \$
LUC PELLETIER	84,87 \$
CÉLINE TREMBLAY	112,67 \$
LA PETITE BOÎTE BLEUE	490,64 \$
ISABELLE TREMBLAY	385,97 \$
MARIE-NOËLLE TREMBLAY	125,24 \$
GAÉTAN ET DIANE TREMBLAY	309,52 \$
FERME LA TREMBLAIE	187,50 \$
ADÉLARD TREMBLAY	115,63 \$
NORMAND AUDET/NATHALIE SAVARD	519,64 \$
PATRICK ET SYLVAIN PILOTE	142,09 \$
LINE VAILLANCOURT / FRANCINE RUELLAND	51,60 \$
MARCELLIN GAGNON	443,47 \$
ROGER GILBERT	1 341,50 \$
SOC.DOMAINE CHARLEVOIX	1 939,04 \$
GESTION FERNAND HARVEY/ 9148-1051 QUÉBEC INC.	116,56 \$
JEANNOT LÉTOURNEAU/ NATHALIE TREMBLAY	74,55 \$
ANNE-MARIE RACINE	168,62 \$
JOHANNE HAZEN	72,41 \$

FOURNISSEURS :

A. TREMBLAY ET FRÈRES	2 301,34 \$
BELL CANADA	263,38 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	115,99 \$
CAMP LE MANOIR	31,25 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	87,67 \$
DÉRY TÉLÉCOM	74,68 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	193,72 \$
ÉNERGIE SONIC	1 551,23 \$
ÉTUDE COULOMBE DUBÉ HUISSIER	2 761,76 \$
FLEURISTE RÊVE EN FLEURS	86,23 \$
F.Q.M	112,11 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	230,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	86,47 \$
MJS (NOUVEAUX	461,90 \$
MON BURO.CA	4 668,63 \$
MRC	18,58 \$
POSTES CANADA	169,24 \$
S. DUCHESNE	28,29 \$
SHIC	35,00 \$

21 749,20 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO FEU	379,42 \$
A. TREMBLAY ET FRÈRES	244,47 \$
BELL CANADA	94,79 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	136,53 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 642,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91,98 \$
ÉQUIPEMENT INCENDIE CMP MAYER INC.	22 454,62 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	153,52 \$
HYDRO-QUÉBEC	585,86 \$
INFO-PAGE	99,92 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	130,04 \$
M.R.C DE CHARLEVOIX	627,14 \$
TRANSPORT MARC TRUDEL	459,90 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL	4 500,00 \$
	<hr/>
	33 600,19 \$

VOIRIE-TRANSPORT

ALAIN-JACQUES SIMARD	54 996,36 \$
BELL MOBILITÉ CELL	115,99 \$
BELL CANADA	94,79 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	5 666,36 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	1 467,92 \$
CONSTRUCTION DJL	1 359,74 \$
COMPASS MINÉRAUX	5 868,55 \$
DANIEL GAUDREAU	362,17 \$
DAREL EXCAVATION	82 451,38 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	50,18 \$
ÉQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU	5 912,60 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	616,07 \$
ÉQUIPEMENT TWIN	726,93 \$
ESSO	2 933,99 \$
F. MARTEL ET FILS	1 088,96 \$
GARAGE EDMOND BRADET	3 959,27 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	1 057,77 \$
GARAGE J. C. SIMARD (SCIE À CHAÎNE)	724,61 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	2 697,94 \$
HYDRO-QUÉBEC	535,85 \$
OK PNEUS	160,97 \$
PERFORMANCE FORD	118,98 \$
PHARMACIE DAVID VILLENEUVE	35,60 \$
PRÉCISIONS S.G INC	146,52 \$
PRODUITS BCM	867,77 \$
PUROLATOR	182,18 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	305,58 \$
S. DUCHESNE	130,20 \$
SIGNALISATION INTER-LIGNES	11 894,69 \$
TRANSPORT ROCK BOUCHARD	42,31 \$
TREMBLAY BOIES MIGNAULT LEMAY	6 510,06 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	300,90 \$
	<hr/>
	193 383,19 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 226,61 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC	3 529,73 \$
	<hr/>
	4 756,34 \$

AQUEDUC

A. TREMBLAY ET FRÈRES	68,58 \$
BELL MOBILITÉ	35,88 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	163,26 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	758,83 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	7,41 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	561,54 \$
ÉQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU	3 170,41 \$
GAÉTAN BOLDUC	6 290,48 \$
HYDRO-QUÉBEC	132,88 \$
PRODUITS BCM	1 311,43 \$
PUROLATOR	94,80 \$
RÉAL HUOT	872,78 \$
	<hr/>
	13 468,28 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94,38 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	3,29 \$
GAÉTAN BOLDUC	4 834,42 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 483,08 \$
PUROLATOR	6,12 \$
	<hr/>
	6 421,29 \$

URBANISME

MRC DE CHARLEVOIX	754,72 \$
	<hr/>
	754,72 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

AXE CRÉATION	258,69 \$
BELL CANADA	101,69 \$
COOP DE CÂBLODISTRIBUTION LES ÉBOULEMENTS	80,47 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	93,59 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	233,94 \$
ENVIRONNEMENT CA	7 300,92 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	1 047,05 \$
SAAQ	95,45 \$
SÉCUOR	146,60 \$
	<hr/>
	9 358,40 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

INTÉRÊTS DU 26-12-2020	4 497,15 \$
	<hr/>
	4 497,15 \$

DONS

JOANIE BOUDREAULT-MARC-OLIVIER BOIVIN	200,00 \$
	<hr/>
	200,00 \$

288 188,76 \$

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires à la directrice générale.

Dépôt modification au rôle

La directrice générale dépose la modification des rôles antérieur et courant en date du 20 novembre 2020, laquelle se détaille comme suit :

Rôle antérieur 2019 :

Valeur avant modifications :	301 502 900 \$
Modifications au 20-11-2020 :	1 759 200 \$
Valeur après modifications :	303 262 100 \$

Rôle courant 2020 :

Valeur avant modification :	305 778 400 \$
Modifications au 20-11-2020 :	6 816 100 \$
Valeur après modifications :	312 594 500 \$

214-12-20 Adoption du règlement n° 238-20 « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau »

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C -47,1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 238-20 soit adopté.

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET
ADMINISTRATIVES**

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B -1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus

conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

L'emploi d'un tampon fileté pour fermer l'ouverture d'un renvoi de plancher ne dispense pas de l'obligation d'installer un clapet antiretour.

Le propriétaire de tout bâtiment situé en bordure des rues de la Municipalité où un système d'égout est installé, doit munir d'un bouchon à vis en cuivre, les drains de planchers ou autres orifices similaires situés dans la cave ou le sous-sol de sa propriété.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3 AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 300 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 500 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, le directeur général ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement numéro 8-02.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 8.02 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

215-12-20 Adoption politique disciplinaire

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la politique disciplinaire soit adoptée.

216-12-20 Adoption des conventions de travail des employés et des cadres municipaux

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les conventions de travail 2020-2024 des employés et des cadres municipaux soient adoptées.

217-12-20 Affectation des dépenses relatives à la COVID-19

CONSIDÉRANT le versement d'aide de 88 160 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dont 60 610 \$ pour l'année 2020 et 27 750 \$ pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le solde de l'aide non dépensée en 2020 doit être versé au surplus non affecté afin d'être utilisé au budget 2021 pour les mêmes fins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un montant de 55 264,10 \$ représentant les dépenses relatives à la COVID-19 soit affecté aux postes suivants :

N° de poste	Montant
02-13000-670	127,88 \$
02-19000-641	1 204,93 \$
02-32000-641	2 448,88 \$
02-13000-321	983,36 \$
23-01130-000	7 339,97 \$
02-32000-516	3 336,92 \$
02-19000-660	279,44 \$
02-32000-140	13 934,72 \$
02-19000-140	3 677,00 \$
02-13000-140	10 731,00 \$
02-70150-970	8 500,00 \$
01-23412-000	1 200,00 \$
01-26200-000	1 500,00 \$
TOTAL	55 264,10 \$

QUE le solde non utilisé de 5 345,90 \$ soit affecté au surplus non affecté.

218-12-20 Résolution établissant le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 20 h :

- lundi 11 janvier 2021
- lundi 1^{er} mars 2021
- lundi 3 mai 2021
- lundi 5 juillet 2021
- mardi 7 septembre 2021
- lundi 15 novembre 2021
- lundi 1^{er} février 2021
- mardi 6 avril 2021
- lundi 7 juin 2021
- lundi 2 août 2021
- lundi 4 octobre 2021
- lundi 6 décembre 2021

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

219-12-20 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QU'en** raison de la pandémie COVID-19 et des recommandations du premier ministre François Legault, le bureau municipal soit fermé au public et que les employés soient en télétravail du 17 décembre au 23 décembre 2020 et du 5 janvier au 10 janvier 2021 tout en donnant le service à la population;

- **QUE** le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement en raison de la période des Fêtes.

220-12-20 Mandat pour la demande de certificat d'autorisation dans le projet d'accès à la plage de St-Joseph-de-la-Rive

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater Madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, pour effectuer une demande de certificat d'autorisation dans le projet d'accès à la plage de St-Joseph-de-la-Rive.

221-12-20 Résolution nommant la personne désignée pour la demande de certificat d'autorisation dans le projet d'accès à la plage à Saint-Joseph-de-la-Rive

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Madame Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée, au nom de la municipalité des Éboulements :

- À signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
- et
- À signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

222-12-20 Résolution accordant une aide financière au Camp le Manoir dans le projet de mise à niveau des infrastructures

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accorder une aide financière au Camp le Manoir dans le projet de mise à niveau des infrastructures, laquelle sera divisée en deux parts, soit 100 000 \$ en 2021 et 100 000 \$ en 2022.

223-12-20 Résolution autorisant la signature de l'acte de donation à intervenir avec la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur) – Camp le Manoir

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques années, la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur) a dû en venir à la conclusion qu'elle n'était plus en mesure de poursuivre l'œuvre du Camp le Manoir;

CONSIDÉRANT QUE la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur) demeurerait toutefois d'avis qu'il était de l'intérêt des familles et de la jeunesse que l'œuvre du Camp le Manoir puisse se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur) en est ainsi venue à la conclusion qu'elle devait permettre à un autre organisme à vocation sociale de poursuivre l'œuvre du Camp le Manoir plutôt que d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL « Camp Le Manoir des Éboulements » a alors manifesté son intérêt à poursuivre l'œuvre du Camp le Manoir et qu'il a été constitué en personne morale à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur), afin de permettre la poursuite de l'œuvre du Camp le Manoir a alors accepté de louer les biens ci-après décrits à l'OBNL « Camp Le Manoir des Éboulements »;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que des travaux majeurs étaient requis sur l'un des biens ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE, aux termes de l'entente de location intervenue entre la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur) et l'OBNL « Camp Le Manoir des Éboulements », la responsabilité des coûts de tels travaux majeurs incombe à la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur);

CONSIDÉRANT QUE la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur) n'est pas en mesure d'assumer de telles dépenses;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, toujours dans l'optique que l'œuvre du Camp le Manoir puisse se poursuivre, la corporation Maurice-Ratté (Frères du Sacré-Cœur) a offert à l'OBNL « Camp Le Manoir des Éboulements » de lui céder les biens ci-après décrits, et ce, en contrepartie notamment de son engagement à assumer la responsabilité et les frais des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette offre, une entente de principe est intervenue entre l'OBNL « Camp Le Manoir des Éboulements » et la municipalité des Éboulements aux termes de laquelle, toujours dans l'optique de la poursuite de l'œuvre du Camp le Manoir, la municipalité des Éboulements deviendrait propriétaire des biens ci-après décrits, et que la municipalité des Éboulements verrait à les louer à nouveau à l'OBNL « Camp Le Manoir des Éboulements »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité des Éboulements acquière à titre gratuit de la Corporation Maurice-Ratté les biens suivants :

1. Un immeuble formé des lots (i) CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX (5 439 870) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et (ii) CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (5 439 889) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

Avec toutes les bâtisses et autres ouvrages dessus construits, notamment la bâtisse portant l'adresse civique 2058, route du Fleuve, Les Éboulements (Québec) G0A 2M0;

Sujet, cet immeuble, à toutes les servitudes pouvant l'affecter;

2. Tous les biens meubles lui appartenant qui se trouvent sur et dans l'immeuble décrit au paragraphe 1. et qui servent à son exploitation et/ou aux activités qui s'y déroulent, lesquels, à titre indicatif seulement, sont décrits à un inventaire joint à un bail intervenu entre la corporation Maurice-Ratté et l'OBNL « Camp Le Manoir des Éboulements » le 10 février 2015, dont la municipalité des Éboulements a reçu copie, étant entendu que la corporation Maurice-Ratté a prévenu la municipalité des Éboulements, qui le reconnaît et déclare le tout à sa satisfaction, que cet inventaire ne représente pas nécessairement une image fidèle et exacte de la situation au jour de la signature des présentes puisque certains des

biens qui y sont décrits peuvent ne plus s'y trouver ou encore que d'autres biens qui s'y trouvent n'y apparaissent pas.

QUE la municipalité des Éboulements s'engage à payer les frais et honoraires du notaire relatifs à la réception du présent acte et à sa publication ainsi que ceux des copies remises aux parties.

QUE le maire M. Pierre Tremblay et la directrice générale Mme Linda Gauthier, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des Éboulements, l'acte de cession, et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

224-12-20 Résolution autorisant la signature de la convention de cession de Marque de Commerce à intervenir avec les Frères du Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements désire acquérir des Frères du Sacré-Cœur, s'il en est, tous les droits, titres et intérêts dans (i) les *Marques de Commerce* « Camp le Manoir », y compris les droits dans tout enregistrement ou demande d'enregistrement visant celles-ci auprès d'autorités compétentes peu importe la juridiction visée et de l'achalandage rattaché à celles-ci; et (ii) le *Nom de Domaine* auprès de l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant accepte de céder, s'il en est, tous les droits, titres et intérêts dans les *Marques de Commerce* et le *Nom de Domaine*, le tout conformément aux modalités énoncées aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire M. Pierre Tremblay et la directrice générale Mme Linda Gauthier, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des Éboulements, la convention de cession de *Marques de Commerce*, et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

225-12-20 Résolution autorisant la signature du bail à intervenir entre la municipalité des Éboulements et le Camp le Manoir des Éboulements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements est propriétaire des biens loués pour les avoirs acquis de la Corporation Maurice-Ratté;

CONSIDÉRANT QUE le Camp le Manoir des Éboulements exploite un camp de vacances, un camp de jour ainsi qu'un site récréatif avec différents services en loisir pour les jeunes et les familles, connu sous le nom du Camp Le Manoir sur les biens loués depuis plusieurs années en vertu d'un bail signé avec la Corporation Maurice-Ratté;

CONSIDÉRANT QUE le bail du Camp le Manoir des Éboulements a été résilié lors de la donation des biens loués en faveur de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements et le Camp le Manoir des Éboulements souhaitent que continu l'exploitation du Camp le Manoir par le Camp le Manoir des Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements veut donc louer les biens loués au Camp le Manoir des Éboulements pour les fins de l'exploitation du Camp le Manoir.

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à la signature du présent bail, le Camp le Manoir des Éboulements a, en collaboration avec la municipalité des Éboulements, travaillé, développé et planifié la réalisation et le financement d'un projet de rénovation, mise à niveau et amélioration des lieux loués;

ATTENDU QUE les modalités de paiement et de réalisation des divers travaux reliés au projet de rénovation, mise à niveau et amélioration des lieux loués ne font pas l'objet du présent Bail et en sont spécifiquement exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité des Éboulements loue au Camp le Manoir des Éboulements, aux termes intervenus entre les parties, l'immeuble et les biens meubles suivants :

- Un immeuble portant la désignation suivante :

« Un immeuble connu et désigné comme étant formé des lots (i) CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX (1) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix n° 2 et (ii) CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix n° 2.

Avec bâtisses dessus construites, notamment celle portant l'adresse civique 2058, Route du Fleuve, Les Éboulements (Québec), G0A 2M0. »;

QUE le bail soit d'une durée de dix (10) ans;

QUE loyer annuel soit d'un dollar (1 \$);

QUE le maire M. Pierre Tremblay et la directrice générale Mme Linda Gauthier, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des Éboulements, le bail à intervenir avec le Camp le Manoir des Éboulements, et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

226-12-20 Établissement d'une servitude temporaire de travail par la Municipalité des Éboulements en faveur du Ministre des Transports (ref : 6 2018 32 025)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité des Éboulements et le Ministre des Transports (ci-après « MTQ ») acceptée par le fonctionnaire autorisé du MTQ le 31 octobre 2018, eu égard à l'établissement d'une servitude temporaire de travail de 3 ans à compter du 15 janvier 2019 (ci-après : « Entente »);

CONSIDÉRANT le plan préparé par madame Nathalie Massé, arpenteur-géomètre, le 5 juin 2020, sous le numéro 2366 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro AA-7185-154-12-0306, feuillet n° 1, soumis par la notaire Marie-Hélène Turcotte, pour étude par le conseil (ci-après : « Plan »);

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'établissement de servitude temporaire de travail soumis par la notaire Marie-Hélène Turcotte, pour étude par le conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité consente en faveur du Ministre des Transports à une servitude temporaire de travail de 3 ans conformément à l'Entente et au Plan, pour la considération de cinq cents dollars (500 \$) payable à la signature de l'acte de servitude notarié, le tout selon le projet d'acte de servitude soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire;
- **QUE** les frais et honoraires professionnels relatifs à l'établissement de la servitude soient à la charge du Ministre des Transports;
- **D'AUTORISER** monsieur Pierre Tremblay, maire et madame Linda Gauthier, directrice-générale à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité des Éboulements et le Ministre des Transports préparé par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, ainsi que tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution et généralement à négocier et convenir de toutes modifications au projet d'acte jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

227-12-20 Résolution programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) — Dossier no 00027396-1 - 16 048 (03) – 2018-07-26-40

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 236 431 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

228-12-20 Résolution programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) — Dossier no 00029034-1 16 048 (03) – 2019-12-19-4

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 69 160 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

229-12-20 Résolution programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) — Dossier no 00030164 - 1 16 048 (03) — 2020-06-12-31

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 24 095\$ \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

230-12-20 Résolution Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Charlevoix a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

231-12-20 Résolution taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

232-12-20 Acquisition d'une caméra thermique

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à l'acquisition d'une caméra thermique pour le service incendie auprès de la compagnie Boivin et Gauvin au montant de 4 285 \$ avant taxes.

233-12-20 Paiement de la part contributive, Investissements Charlevoix (Domaine de la Seigneurie) en vertu du règlement d'emprunt n° 237-20

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au paiement de la part contributive au montant de 180 000 \$ à Investissements Charlevoix (Domaine de la Seigneurie), en vertu du règlement d'emprunt n° 237-20.

234-12-20 Résolution affectation 2020 – Fonds local en voirie

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2020, il avait été prévu qu'un montant de 30 000 \$ serait prélevé du fonds local en voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents de financer les travaux suivants par le fonds local en voirie :

- Les frais Promotek
- L'acquisition d'abrasif pour le déneigement
- Le balayage des rues
- Le lignage des rues

et ce, pour un montant de 30 690,34 \$.

235-12-20 Adjudication du contrat de déneigement – Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite par la ville de Baie-St-Paul pour le déneigement du Domaine Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue par la ville de Baie St-Paul est celle Benoît Tremblay, entrepreneur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la soumission retenue au montant de 26 559 \$ incluant les taxes (pour le secteur situé aux Éboulements).

236-12-20 Résolution AE-21 (Appui mouvement Action-chômage)

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- « Que le gouvernement fédéral utilise les mesures temporaires comme point de départ pour mettre en place une réforme permanente de l'assurance-emploi assurant un accès juste, universel et adapté aux nouvelles réalités du monde du travail. »
- De transmettre copie de la résolution AE-21 tel que requis.

237-12-20 Affectation du surplus – Budget 2020

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2020, il avait été prévu qu'un montant de 10 000 \$ serait affecté au surplus accumulé afin d'équilibrer le budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter un montant 10 000 \$ au surplus accumulé.

238-12-20 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT les trois recommandations de paiements déposées au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement des sommes dues, selon les recommandations de paiements présentées au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

239-12-20 Versement au comité touristique Les Éboulements/St-Irénée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au dernier versement d'une somme de 6 250 \$ pour l'année 2020 au comité touristique Les Éboulements/St-Irénée.

240-12-20 Demande de don – Comité des Loisirs des Éboulements

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à la majorité des conseillers présents,

- D'accorder une somme de 500 \$ au Comité des Loisirs des Éboulements pour la tenue d'une activité le 31 décembre 2020, soit un feu d'artifice sur le site de la patinoire, à la suite de l'autorisation de la municipalité et du service incendie.

Représentation

Le maire fait part d'une représentation à laquelle il a participé en lien avec le secteur touristique.

Questions de citoyens

Une lettre de la part d'un citoyen demandant le déblaiement des trottoirs dans le secteur du village est déposée et commentée par le maire Pierre Tremblay.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

241-12-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière